

Les châteaux dans le vignoble nantais

Raphaël SCHIRMER

PRAG - Université de Paris-Sorbonne
75005- PARIS

Résumé : Les châteaux jouissent dans le vignoble nantais d'une importance considérable, tant d'un point de vue social et politique que foncier. Mais leur "mission" historique de développement qualitatif achoppe au XIX^e siècle, ce qui contribue à expliquer la longue absence de qualité du vignoble nantais. Ce n'est qu'à présent qu'ils renouent avec leur rôle de locomotive, tout en connaissant un déclin relatif de leur poids. Le château de La Mercredière (Le Pallet) offre un exemple caractéristique des évolutions en cours.

Mots-clés : Vignoble. Châteaux de qualité. Vin.

Abstract : In Nantes wineyard (Loire Valley), the "châteaux" have a significant role in terms of society, politics, as well as land ownership. But, their historical "mission" based on quality development declined in the nineteenth century and the decrease in quality affected Nantes wineyard during a long period of time. Today, these "châteaux" are recovering their leading role although it became less important. The "château de La Mercredière" (Le Pallet – Loire Valley) is a typical example of current evolutions.

Key words : Wineyard. "Châteaux" of quality. Wine.

Les travaux de Roger Dion (1896-1981) ont naguère montré combien la viticulture doit à la ville, à l'abbaye, mais aussi au château. En effet, « (au) village, (celui-ci) fut souvent le promoteur de la viticulture, par le modèle qu'il en a offert, aux pieds même de ses tours, et par l'aide qu'il a donnée à ceux qui suivaient l'exemple » (Dion, 1954). L'association entre le château et la vigne est à cet égard ancienne et profonde dans le vignoble nantais. Il n'est que d'évoquer l'exemple du château de Goulaine (XV^e siècle) pour s'en convaincre. Par son architecture qui en fait un château de la Loire à part entière, par ses vignes aussi, il arrime le vignoble à l'ensemble ligérien. Par l'ancienneté du lignage, il rappelle combien ce trait est l'une des caractéristiques essentielles des châteaux d'un point de vue historique. Par le rôle de la famille dans les organisations viticoles des années 1970 enfin, il montre combien est grande son intimité avec le vignoble.

Une telle relation ne laisse pourtant pas de surprendre pour qui s'intéresse à la viticulture. N'a-t-on pas écrit que la Loire est dénuée de châteaux proprement viticoles (Roudié, 2000, p. 416) ? La région est en réalité bien trop méconnue en ce qui concerne son histoire et sa géographie. L'Anjou peut tout de même se prévaloir de posséder l'illustre Coulée de Serrant, hier encore associée au château du même nom. Mais nul château Yquem, nul château Haut-Brion non plus, ne viennent à l'évidence éclairer de leur renommée le vignoble nantais. Les vins sont d'ailleurs longtemps restés médiocres... Faut-il voir là une faillite du modèle châtelain ? Sans aucun doute, même s'il convient de se garder d'expliquer la trop longue absence de qualité des vins nantais par ce seul éclairage. Les causes sont multiples. Elles obligent en tout cas à se pencher sur l'origine de cette relation, puis sur son évolution, pour en embrasser toute l'étendue actuelle.

Ce qui n'est à l'évidence pas sans poser de problèmes. Car, qu'est-ce qu'un château ? Le terme est tout aussi polymorphe que polysémique. Il ne renvoie pas à la même réalité en fonction des périodes et des espaces que l'on étudie. Ce qui explique que dans le domaine viticole, la législation paraisse à tout le moins d'une bien grande libéralité. Certains viticulteurs n'en profitent-ils pas pour poser sur un banal chai un glorieux "château" ? Et d'ailleurs, qu'est-ce qui différencie une gentilhommière d'une maison bourgeoise, d'un manoir ou d'un château, sinon le sens commun ? L'ajout d'une tourelle permet souvent de faire passer des vessies pour des lanternes, on l'a vu dans le Bordelais... Aussi est-ce plutôt chez les historiens médiévistes qu'il convient de rechercher une définition satisfaisante : c'est le contrôle du plat pays qui fait le château plus que l'architecture (*Dictionnaire de la France médiévale*,

1993, p. 257). Il en va bien ainsi dans le vignoble nantais au moins jusqu'à la Révolution française, sinon plus tard pour certains aspects. Les banalités (avec bien sûr celle du pressoir), les rentes (avec notamment une rente particulière, celle du *vignage*), et surtout le complant⁽¹⁾, placent dans l'orbite du château toute une frange de la population.

Tout ceci n'est plus aujourd'hui. C'est à un puissant mouvement d'affaiblissement du château auquel on assiste dans la longue durée : le contrôle du plat pays a disparu. Qui plus est, bon nombre de propriétés ont été dépecées. D'autres ont perdu leurs vignes pour ne devenir que de simples résidences, tel le château de Vair (Anetz), ou encore des équipements publics, comme l'hôpital de la Droitière (Mauves-sur-Loire), quand elles n'ont pas tout simplement disparu sous les coups de l'urbanisation. Songeons à l'ancien château Bougon (Saint-Aignan-Grandlieu)... Le monde viticole s'est, parallèlement, profondément transformé : l'émergence de grands domaines, qui rompent avec l'ancienne pulvérisation foncière, en est sans doute l'illustration la plus remarquable. Ils font figure de véritables "locomotives" (Bachelier, 1996, p. 64) en ce qui concerne la modernisation et la recherche qualitative. Car le vignoble nantais produit aujourd'hui d'excellents vins. Force est donc d'admettre une sorte de banalisation du château dans le domaine viticole. Il n'est désormais plus qu'une grande exploitation, douée, il est vrai, d'un cachet particulier. Les paysages que domine le château du Coing (Saint-Fiacre), à la confluence de la Sèvre et de la Maine, sont des plus séduisants ; ils invitent à la contemplation et à la dégustation de délicieux vins.

On le voit, si le château s'est somme toute banalisé, il n'est pas sans renouer avec sa "mission" historique, accompagné par bien d'autres types d'exploitations aujourd'hui. C'est pourquoi il convient de mesurer le poids des châteaux dans ce processus, de juger de leur pouvoir d'attraction, tout en observant leurs devenir fort différenciés. Le château de La Mercredière (Le Pallet) est à cet égard doublement célèbre : pour la convoitise dont il a fait l'objet à l'extrême fin des années 1970 dans une situation de faim de terre, pour la renommée de ses vins aujourd'hui.

I - UN ACTEUR AMBIGU DU DÉVELOPPEMENT VITICOLE (XVII^e-XIX^e SIÈCLES)

Tout semble réuni à l'époque moderne pour que le vignoble se calque sur un modèle de développement qualitatif que l'on serait bien tenté de qualifier de "médocain" (Pijassou, 1980, p. 543). Nantes et Bordeaux accusent de fortes ressemblances. Le château est un investissement foncier pour la noblesse comme pour la bourgeoisie, et symbolise en cela la réussite de ces catégories sociales. La qualité des vins des propriétés, au moins sur les rives de la Gironde, participe de ce même processus en contribuant à asseoir l'honnête homme. Qu'en est-il sur la Loire ?

Les propriétaires introduisent bien des ferments de progrès pour accroître la qualité de leurs vins. C'est d'abord un rôle accru alloué au fermier, que l'on charge de surveiller la bonne conduite de la vigne. En particulier pour lutter contre cette conséquence néfaste qu'occasionne le complant. Le partage de la récolte en nature incite en effet les colons à pousser les rendements au détriment de la qualité. L'exemple du château de La Gournerie (Saint-Herblain), propriété de Jacques-Antoine Maillard, conseiller du roi, membre de la Chambre des Comptes de Bretagne, dont le domaine est affermé en 1786, en atteste. Les preneurs sont particulièrement incités à surveiller les vignes menées par les complanteurs : « Ils veilleront à ce que les colons fassent lesdites vignes de tous leurs tours et façons en temps et saisons convenables, sans les surcharger de bois lors de la taille »⁽²⁾. C'est aussi le développement de l'exploitation directe par le biais d'un régisseur omnipotent. Ainsi en est-il de la propriété de Jean-Baptiste II Blanchard, parlementaire à Rennes, située à l'ouest de Nantes. Des lettres, malheureusement très incomplètes, font état de l'avancement des différentes productions, en particulier des légumes et du vin⁽³⁾. Elles rendent toutes compte d'un souci qualitatif comme par exemple le vieillissement des vins rouges du cru, ou encore le soutirage des vins blancs au printemps⁽⁴⁾. C'est encore Agnès O'Shiell, comtesse de Trèves, veuve du très riche irlandais Jean de Stapelton, qui exige de sélectionner sa part des raisins amenés par les fermiers au pressoir du château des Dervallières (Chantenay)⁽⁵⁾.

Le luxe et le raffinement des élites nantaises ne font pas de doute. Jean Meyer le rappelle : « (Princes) et sommités du monde civilisé considèrent la visite aux grandes familles du négoce local, Monteaudouin, Drouin, Bouteiller, comme une étape obligatoire de leur tour d'Europe » (Meyer, 1969, p. 249). C'est leur attitude face à leurs propres vins qui étonne. Car, qu'offre-t-on sur les tables nantaises, à la Fosse, Cours des États, ou dans les châteaux du pourtour de la ville ? Des vins de Bordeaux, d'Anjou, de Champagne ou encore de précieux Madère, de subtils Jerez, mais point de vins du cru. Ils sont réputés comme « notoirement les plus mauvais du royaume »⁽⁶⁾ par les Nantais eux-mêmes. Le directeur des Postes de Nantes possède de nombreuses bouteilles d'horizons variés, mais les vins de son château sont réputés « faibles et de petite qualité »⁽⁷⁾. Ils sont juste bons pour la consommation quotidienne, pour la domesticité et la cuisine. Il y a là une interrogation de premier ordre. L'argent de la traite négrière et du commerce en droiture permet-il de réaliser de substantiels profits qui éloignent les Nantais de cet investissement spéculatif qu'est la viticulture de qualité, contrairement aux Bordelais ? La propriété foncière semble, pour le groupe des négociants surtout, un investissement foncier sécurisant et un moyen de paraître (Pétre-Grenouilleau, 1996, p. 277). L'exemple de la famille Clarke, d'origine irlandaise, est particulièrement éloquent : alors que la branche bordelaise développe les vins du prestigieux château du même nom (Listrac, dans le Médoc), la branche nantaise ne donne naissance à aucun cru réputé. Mais fait fortune dans la traite...

En fait, le commerce du vin est dominé à partir du XVII^e siècle par les Hollandais. Ils transforment les productions en vins mutés et en eaux-de-vie. Les châteaux disposent alors, comme celui de Saint-Aignan, d'un « cellier et de logements de chaufferie et pressoir »⁽⁸⁾. Le vignoble amorce alors une évolution en tout point similaire à celle de la région de Cognac. Les cépages melon de Bourgogne (muscadet) et folle blanche (gros-plant) se développent alors. Les Hollandais ne sont d'ailleurs pas sans investir dans les châteaux du vignoble. Ainsi les puissants Deurbroucq acquièrent-ils celui de Goulaine. Les eaux-de-vie sont essentiellement exportées vers l'Europe du Nord, beaucoup moins vers l'Afrique. Que sont-elles face au Cognac ? « De toutes les eaux-de-vie françaises, celles de Nantes et de Poitou, qui sont de semblable qualité, sont les plus estimées parce qu'elles sont d'un meilleur goût, qu'elles sont plus fines, plus vigoureuses (...) » écrit Savary des Bruslons (1748)⁽⁹⁾. Mais le XIX^e siècle s'inscrit comme une véritable rupture et brise le nouvel élan insufflé.

Des traumatismes surviennent qui inhibent l'essor qualitatif du vignoble nantais pour de nombreuses années. Ce sont tout d'abord les guerres de Vendée et les représailles menées par les troupes républicaines. Les "colonnes infernales" de Turreau (1756-1816) rasant le vignoble en 1794. Le château de La Placellière (Château-Thébaud) qui appartient aux négociants Grou est incendié. La propriété est à l'abandon. Les vignes ressemblent en 1797 « moins à des vignes qu'à des champs de genêts »⁽¹⁰⁾. Car les conséquences des guerres sont doubles : il n'est pas un château qui ne soit détruit ; les vestiges du château de La Galissonnière (Le Pallet) en attestent encore dans les paysages actuels. Rares, semble-t-il⁽¹¹⁾, sont les domaines qui demeurent aux mains de leurs anciens propriétaires. Ceci permet d'ailleurs de hâter la reconstruction du vignoble et de ses châteaux, souvent sous la férule d'industriels nantais, qui en rénovant une ancienne propriété, qui en construisant une nouvelle folie inspirée par les canons italianisants de Clisson. La Noë de Bel Air (Vallet) est peut-être la folie la plus symbolique de ce nouvel âge d'or des châteaux.

Mais le renouveau achoppe d'un point de vue viticole, quand bien même des fermes modèles, davantage orientées vers l'élevage, sont créées (Garric et Nègre, 2001). Les maladies cryptogamiques qui dévastent le vignoble, dont la crise phylloxérique a pu être comparée à une guerre pour en montrer toute l'ampleur (Garrier, 1989), prorogent la crise. Pis, elles crispent les rapports entre la grande propriété, essentiellement châtelaine, et la myriade de complanteurs. Elle est un moyen pour les premiers de se débarrasser des seconds en faisant jouer le droit d'exponse⁽¹²⁾. C'est l'homme politique et avocat Alexandre Millerand (1859-1943) qui plaide en 1893 à Nantes la cause des colons sur le thème du "socialisme rural"⁽¹³⁾. « La terre aux paysans » en est le mot d'ordre. Les propriétaires fustigent alors cette tentative menée pour fomentier des troubles sociaux. La condamnation des colons suscite cependant une vive émotion. Elle occasionne l'envoi d'une pétition à la Chambre des députés, puis la constitution en 1895 d'une commission *ad hoc* nommée par le préfet. La loi du 11 mars 1898 accorde finalement aux colons le droit de reconstituer leurs vignes. De nombreuses années seront

encore nécessaires pour mettre fin au régime archaïque du complant, qui disparaît seulement aujourd'hui de sa belle mort⁽¹⁴⁾. Mais il en va alors du sort de toute une foule de petits paysans. Ils seraient en 1895 entre 10 000 et 11 000 dans le vignoble, pour une superficie de 4 000 hectares, soit le dixième du vignoble (Delalande, 1895, p. 96)..

La sclérose foncière domine. La faim de terre est patente au XIX^e siècle : les campagnes du pays nantais sont fortement peuplées et n'atteignent leur acmé qu'au seuil du XX^e siècle. Le contrôle du plat pays perdure. L'exemple du château de Briacé (Le Landreau) le montre bien. Même si la propriété a été grandement diminuée, il est toujours possible de repérer sur le cadastre deux parcellaires qui résultent de l'ancienne distinction entre la réserve et la tenure⁽¹⁵⁾. Les grands clos de vignes correspondent soit à des vignes à domaine⁽¹⁶⁾, soit à des vignes attribuées à des colons. Les autres parcelles de vignes sont partagées entre les mains d'une kyrielle de micro-proprétaires, qui ont dû acquérir quelques biens supplémentaires lors de la vente des biens nationaux. Ils pratiquent une polyculture bien traditionnelle sur de maigres surfaces qui les conduit à compléter leurs revenus. Ils sont de ce fait placés dans la mouvance du château, comme les y oblige le partage de la récolte en nature⁽¹⁷⁾. Les colons du clos des Chardonnières résident ainsi dans la stricte proximité du château⁽¹⁸⁾. Cette précarité entretient l'absence de progrès au XIX^e siècle. Elle est lourde de conséquences, d'autant que la création de comices viticoles est bien tardive ici. De toute façon, derrière la modernisation de l'agriculture, c'est la perpétuation de l'ordre social de l'Ancien Régime qui motive les élites (Bourrigaud, 1994, p. 429).

Au total, c'est bien une crise dont les effets s'inscrivent dans la longue durée qui s'abat sur le vignoble nantais. Les châteaux ne jouent plus leur rôle de paragon. Bien au contraire, ils ont leur part de responsabilité dans la sclérose foncière et technique qui entrave le vignoble. Le modèle cognaçais s'étirole peu à peu. Preuve en est l'abandon lent et progressif du commerce d'eau-de-vie, mais aussi le rétrécissement considérable de l'aire géographique de la vente des crus. D'européenne, elle devient essentiellement bretonne et nantaise. Le muscadet se fait vin de guinguette. La situation sclérosante s'inscrit dans la durée : les campagnes nantaises sont frappées par une véritable ankylose foncière. Elles demeurent longtemps « un morceau oublié de la France du XIX^e siècle » (Renard, 1975, p. IX). Que le régime du complant ait perduré plus longtemps que dans d'autres régions n'est d'ailleurs pas fortuit.

Il faut attendre les années 1980 pour que les données soient profondément bouleversées (Croix, 1995, p. 289). À commencer par la saignée en hommes qui permet une formidable décompression des campagnes. L'agrandissement considérable des superficies des exploitations en est la traduction la plus directe. Alors que l'on ne compte, après la Seconde Guerre mondiale, qu'une quarantaine d'exploitations supérieures à 20 hectares dans le Sèvre-et-Maine⁽¹⁹⁾ qui correspondent peu ou prou aux châteaux, elles sont aujourd'hui légion, puisque la surface moyenne des exploitations est de 19,6 hectares⁽²⁰⁾. Elles sont près de 130 dans le vignoble à dépasser ce seuil uniquement en tenant compte de la propriété⁽²¹⁾. Et le rôle politique et social des châtelains n'est plus.

Alors, que deviennent les châteaux dans ce nouveau contexte ? Quelle part prennent-ils dans le renouveau qualitatif sans précédent qui caractérise le vignoble ? Renouveau qui témoigne, par delà la crise économique actuelle, du dynamisme de la société vigneronne nantaise. Il s'agit bien de campagnes vivantes (Renard, 2000, p. 683)⁽²²⁾.

II - DES CHÂTEAUX DANS DES CAMPAGNES VIVANTES

Les châteaux revêtent sans doute une importance disproportionnée par rapport à ce qu'ils sont dans la réalité, tant en ce qui concerne la place qu'ils prennent dans l'imaginaire des viticulteurs eux-mêmes, que dans les dénominations utilisées pour la vente. Il n'en demeure pas moins qu'ils sont toujours de puissants domaines, fort dynamiques aujourd'hui.

Mais ils sont tout d'abord de véritables lieux de mémoire pour le vignoble. À commencer par le château de Briacé, qui est le siège de l'un des lycées viticoles, mais aussi de la SICAREX⁽²³⁾. Il voit

donc une grande partie des futurs viticulteurs passer dans ses murs, et est un foyer d'innovations et de recherches. C'est encore le château de La Frémoire (Vertou) acquis en 1988 par le syndicat de défense de l'appellation d'origine contrôlée du muscadet (SDAOC) en partenariat avec l'union des producteurs de gros-plant du pays nantais (UPGPPN). Il regroupe les principales instances viticoles : l'institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO), antenne locale de l'institut technique de la vigne (ITV), la chambre d'Agriculture par le biais de ses conseillers techniques, ou encore les syndicats professionnels. Pour Michel Gadais, alors président du Syndicat et instigateur de l'idée, il s'agit d'acquérir une propriété qui puisse donner plus de notoriété à l'appellation. « Un château plus que tout autre maison donne une note de prestige qui laisse un souvenir marquant »⁽²⁴⁾. Ce sont encore quelques châteaux sur lesquels l'ombre de personnages importants pour l'histoire du vignoble plane encore : le château de La Bidière (Maisdon), que détenait J. de Camiran, longtemps à la tête de la fédération viticole ; le château du Coing, que posséda G. de Couesbouc, son successeur ; celui de La Bourdonnière (Gorges) enfin, dont le député-maire Joseph-Henri Maujouan du Gasset qui fut membre du comité des vins de Nantes⁽²⁵⁾ (CIVOPN) depuis sa fondation en 1953 jusqu'à 1993, fut le propriétaire. Il convient à ce propos de remarquer l'attirance très nette du négoce pour les châteaux : ceux de L'Hyvernière (Le Pallet), de Chasseloire (Saint-Fiacre) et du Cléray (Vallet) sont le siège de trois des plus grandes entreprises de ce secteur d'activité.

Les vignobles aiment en effet à se présenter sous un jour ancien, traditionnel, authentique, ou voulu comme tel. Ce qui est d'ailleurs en complète contradiction avec les technologies employées par un très grand nombre de viticulteurs : la mécanisation des vendanges ou l'utilisation de pressoirs thermo-régulés n'en sont pas des moindres. Elles n'enlèvent rien à la qualité des vins, bien au contraire. Mais le consommateur se plaît à boire des vins qu'il pense "traditionnels". De là l'importance que revêt dans le discours des viticulteurs tout ce qui est pseudo-médiéval. Les confréries bachiques, dont celle des Bretvins qui tient en 1948 avec une forte symbolique sa séance inaugurale au château des ducs de Bretagne, dans une salle rebaptisée pour l'occasion "cellier"⁽²⁶⁾, ou l'utilisation d'un vocabulaire particulier, les fiefs, clos, domaines (de *dominus*, le maître) et autres seigneuries, en sont les manifestations les plus évidentes. Et la mode du terme "château", initiée par les Bordelais, n'épargne pas la région.

Il est d'ailleurs bien difficile de se faire une raison au travers de la législation. Si l'utilisation du terme de château est certes strictement définie, la loi est bien équivoque⁽²⁷⁾. À telle enseigne que le syndicat demande à la direction de la répression des fraudes de préciser le texte : « (Pour) avoir le droit au terme "château", l'exploitation agricole doit être constituée d'un vignoble produisant les matières premières du vin ainsi que d'un bâtiment abritant les installations de vinification. Selon l'avis de mon administration, le mot château ne peut être utilisé que dans les conditions suivantes : soit le bâtiment ressemble effectivement à un château, suivant l'image que l'on peut en avoir habituellement, notamment avec les terres ; soit un château a réellement existé sur le site en question et des preuves existent (cadastre, actes notariés,...) »⁽²⁸⁾.

"Avis", "image", "habituellement"... Les critères sont bien flous, qui renvoient plus au sens commun qu'à une réalité évidente. Et pour cause. Comment statuer définitivement sur une image, alors qu'elle intègre une bonne part de subjectivité ? L'histoire serait-elle un instrument plus efficace pour rendre compte de cette réalité ? En poussant la logique dans ses retranchements, un grand nombre de terres pourraient se prévaloir d'avoir été dans l'orbite d'un château sous différentes formes juridiques et foncières. Il n'est « *nulle terre sans seigneur* » dans la Bretagne médiévale... Il n'est pas d'anciens clos qui n'aient appartenu à un château. Les cadastres en regorgent au cœur du Sèvre-et-Maine, moins sur les marges il est vrai. Il est alors facile, comme pour les terres pour lesquelles subsistent d'anciennes preuves matérielles, moulins, murs d'un clos, mais aussi métairies et borderies propriétés des châteaux, de se parer d'un ronflant "château". Quitte à transformer sur les étiquettes des bouteilles une cuvée qui devrait être "moulin du château de ..." en "château du Moulin de ..." comme ce peut être le cas... Il est encore aisé de contourner la loi, sciemment ou non, en louant ou en acquérant des terres d'un château. Quitte à y vinifier une part de la vendange. On assiste alors à une véritable scission entre le siège primitif de l'exploitation et la dénomination commerciale que prennent les vins. Quelques exemples existent dans le vignoble nantais.

On le voit, il devient de plus en plus difficile de définir le château. Comment contourner une telle gageure ? Par une définition restrictive doublée d'une vérification sur le terrain : c'est seulement par la propriété foncière qu'il est possible de mesurer le devenir des châteaux, en particulier pour le dissocier des exploitations viticoles (fig. 1). Cette approche a ses faiblesses qui ne tiennent pas compte des terres en location alors même qu'elles peuvent prendre une place importante au sein de l'exploitation. Elle offre au demeurant cet avantage de permettre une approche satisfaisante de la dynamique des châteaux, en excluant les exploitations qui gravitent autour de ceux-ci.

Les châteaux du vignoble nantais sont dans leur grande majorité à la tête de puissants domaines fonciers (fig. 2). Ils se singularisent par leur dynamisme. Ils forment en effet le tiers du bataillon des grands domaines supérieurs à vingt hectares qui font figure de locomotives. Il semble à cet égard qu'ils concentrent les évolutions en cours et les convoitises des viticulteurs. D'autant que la crise économique que traverse actuellement le vignoble accentue les possibilités de se rendre acquéreur. Elle accélère les évolutions foncières, très nettes depuis quelques années. Deux châteaux viennent d'ailleurs de changer récemment de propriétaire. L'un de leurs attraits essentiels réside en fait dans leurs structures foncières groupées d'un seul tenant, qui tranchent face à la pulvérisation environnante. On le verra avec le château de La Mercredière. Car, s'il y a bien un déclin de l'importance des châteaux d'un point de vue foncier, puisqu'ils sont rattrapés par d'autres exploitations, leur puissance est toujours de mise : une quarantaine de châteaux concentrent au bas mot près de 1 000 hectares sur tout le vignoble, soit près du dixième de la superficie viticole en appellations d'origine contrôlée (AOC). Pour 6 000 déclarants de récolte, et 1 200 viticulteurs professionnels... Leur puissance est manifeste.

Il en découle un remarquable dynamisme. Si les propriétés individuelles dominent toujours, des formes associatives et sociétaires tendent à renouveler les structures d'exploitation (fig. 3). Les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) et autres groupements fonciers agricoles (GFA) permettent une gestion plus rationnelle de l'exploitation. Seule la coopération est très peu représentée, mais c'est là un trait bien représentatif du vignoble nantais. Les mentalités, très influencées par les châtelains, ont longtemps proscrit une telle organisation.

Quant aux modes de production, ils confirment le dynamisme des châteaux. Leur puissance foncière oblige à recourir au salariat et à des personnels spécialisés : maître de chai ici, œnologue là, personne chargée de la vente ailleurs. Les châteaux sont bien à la pointe de la recherche qualitative. Leur équipement technologique en témoigne, puisqu'ils sont nombreux à disposer de pressoirs modernes, avec thermo-régulation par exemple. Ce qui tranche avec le gros du vignoble : afin d'analyser la crise actuelle, l'audit des vins de Nantes⁽²⁹⁾ a particulièrement pointé le doigt sur l'archaïsme et le manque d'investissements techniques d'un grand nombre d'exploitations.

Il en est de même pour la mise en bouteille. Alors que de nombreux viticulteurs font appel à des sociétés extérieures, les châteaux possèdent souvent leur propre chaîne d'embouteillage. Ce qui permet d'écrire sur les étiquettes ainsi que sur les bouchons de liège le fameux "*mis en bouteille au château*". Signe auquel sont attentifs de nombreux consommateurs. Car la vente directe prend ici une importance inconnue dans le reste du vignoble, si ce n'est pour quelques autres grands domaines (fig. 4). Rappelons que le négoce domine près de 80 % de la vente. On touche d'ailleurs là une des limites de l'étude puisque les négociants nantais sont fréquemment propriétaires de vignes, et pour certains d'entre eux, châtelains... Les évolutions économiques brouillent les catégories bien tranchées.

La vente directe est en tout cas stimulée par la participation à des concours, comme le prestigieux Concours Général Agricole de Paris. Le château de Souché (Saint-Aignan-Grandlieu) a par exemple gagné à deux reprises la médaille d'or. L'évolution de la société française et des marchés de consommation occasionne en effet une demande accrue en vins de qualité, qui suscite la reconversion du vignoble nantais. Le cépage melon de Bourgogne s'affirme au détriment des autres cépages de moindre qualité, gros-plant, gamay ou grolleau.



Fig.1 : Les châteaux dans le vignoble nantais

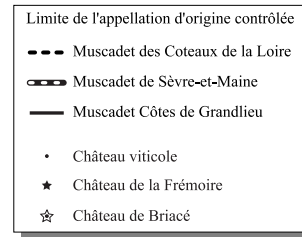


Fig. 2 : Les châteaux viticoles dans le Sèvre-et-Maine - de puissantes propriétés -

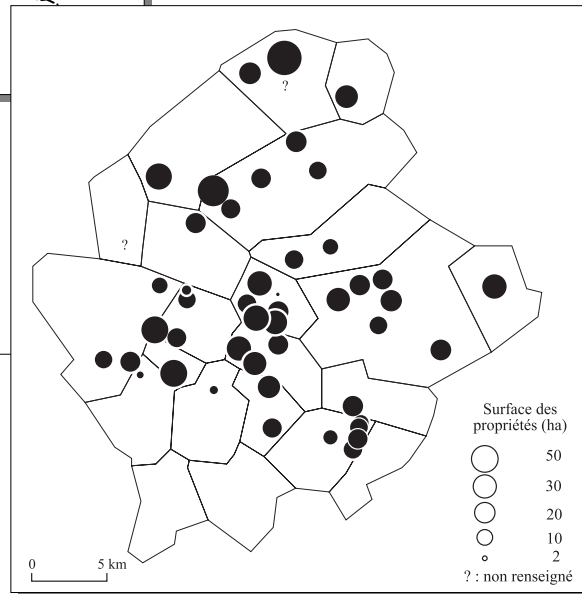


Fig. 3 : Les structures d'exploitation dans le Sèvre-et-Maine

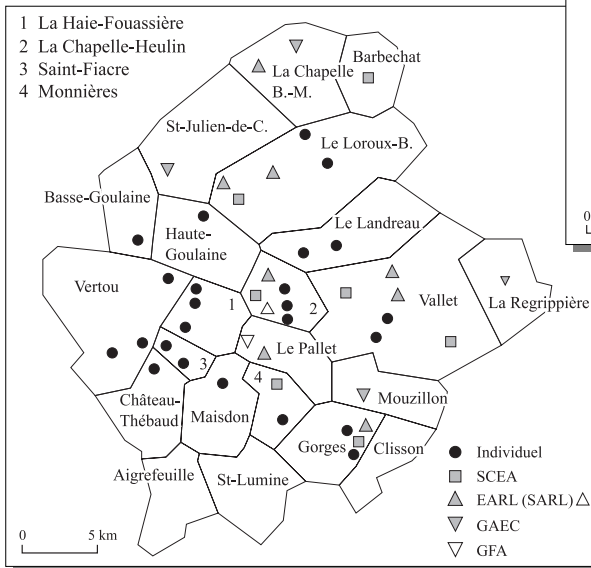
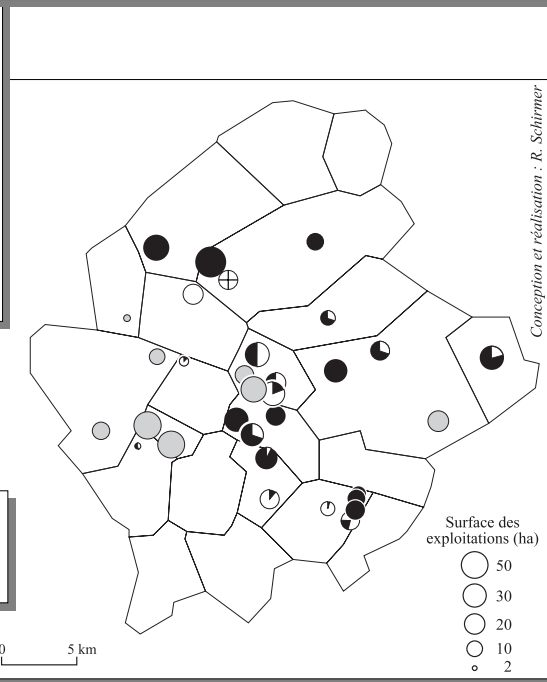
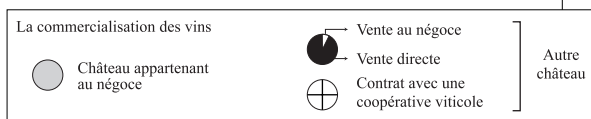


Fig.4 : Dans le Sèvre-et-Maine, entre vente directe et négoce



Sources : Déclarations de récolte, CIVN, INAO, 1999-2000.
Conception et réalisation : R. Schirmer

Du cinquième de la superficie en vigne au début du siècle (sur près de 23 000 hectares), il atteint à présent les deux tiers (pour un vignoble de 17 000 hectares). Les châteaux sont en pointe dans la spécialisation qualitative. Ils sont nombreux à être presque exclusivement orientés vers la production de muscadet. La commune de Saint-Fiacre, qui ne dispose d'ailleurs pas de gros-plant, est à cet égard en avance... du fait de la volonté impérieuse de l'ancien châtelain, G. de Couesbouc.

Une épineuse interrogation survient alors : les châteaux bénéficieraient-ils de terroirs "bien nés" ? Leurs vins naîtraient-ils déjà coiffés, du fait même de conditions physiques particulièrement supérieures ? Joël Guédas, ingénieur à l'INAO, et fin connaisseur du vignoble, note en tout cas une très nette corrélation entre les châteaux et les meilleurs terroirs. La mise en place d'un troisième niveau dans la hiérarchie des appellations contrôlées, qui recense les meilleurs terrains, tend d'ailleurs à mettre particulièrement en exergue les anciens clos de châteaux. Le clos des Ramées (Vertou), de L'Oiselinière (Gorges) ou des Grands Fiefs (Vallet) figurent parmi les meilleurs terroirs⁽³⁰⁾. Est-ce la preuve d'un déterminisme naturel ?

La réponse de Roger Dion serait sans appel : il faut se garder des faux-semblants. Cette remarquable adéquation émanerait plutôt de la volonté des propriétaires de bâtir leurs châteaux précisément en fonction des meilleurs terroirs à vigne (Dion, 1991, p. 175)⁽³¹⁾. Des préoccupations stratégiques liées au contrôle de l'espace, mais aussi une volonté de prestige tout comme le souci de jouir d'un panorama enchanteur ont très certainement davantage pesé pour privilégier les coteaux au détriment des plateaux et des vallées. Est-il besoin de le rappeler, les paysages tiennent une place essentielle pour les châteaux de la Loire. Les autres châteaux du vignoble paraissent imprégnés par ces canons. Il en découle cette remarquable proximité de terroirs éminemment propices à la viticulture. Les politiques d'acquisition foncière des châtelains ont dû faire le reste.

On aurait cependant tort d'avoir une vue par trop restrictive. Bien d'autres terroirs de qualité existent dans le vignoble nantais, et le rôle des hommes dans la conduite de la vigne et la vinification est crucial. Mais, que toutes ces conditions soient réunies, et l'on parvient à l'excellence. Le château de La Mercredière le montre bien.

III - LE CHÂTEAU DE LA MERCREDIÈRE : UN SYMBOLE

Ce château, mieux que tout autre, semble concentrer toute une part de l'histoire et de la géographie du vignoble nantais⁽³²⁾. Il paraît à cet égard symbolique. Ce château du XV^e siècle est dans le giron de grandes familles du patriciat nantais. Ainsi, en 1755, est-il vendu par Louis Leloup de la Bilière, puissant noble terrien, à un riche négociant de la Fosse fraîchement anobli, François Libault⁽³³⁾. Il comprend alors de très nombreuses vignes dont les parcelles sont bien similaires à celles d'aujourd'hui. Mais le château n'échappe pas à la tourmente révolutionnaire. Détruit en 1794, il est reconstruit en fonction des canons italianisants de Clisson. S'il est alors difficile de suivre l'évolution de la propriété, elle est, après la Seconde Guerre mondiale, dans les mains d'un puissant industriel nantais de l'agro-alimentaire, propriétaire des entreprises Cassegrain. À la fin des années 1970, lorsque le château est mis en vente, il est essentiellement tourné vers la polyculture, avec des techniques plutôt archaïques.

L'attrait pour le château est vif dans une situation de faim de terre. D'autant que le passage de la nationale 249 accroît les problèmes fonciers sur les communes de La Haie-Fouassière et du Pallet. Celui-ci intéresse différents acteurs du vignoble, des viticulteurs, mais aussi le comité des vins qui cherche un emplacement, tant pour ses locaux que pour ceux de la future SICAREX. Il est alors question de démanteler la propriété, constituée de près de 70 hectares. Une polémique éclate⁽³⁴⁾. Après la valse-hésitation de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Loire-Océan, puisque la rétrocession du château s'insère dans la politique de structures mise en place par l'État pour moderniser les campagnes, la propriété est finalement accordée aux frères Futeul. Originaires du village voisin de Saint-Fiacre, ceux-ci travaillaient sur l'exploitation familiale. Elle était marquée, comme bien souvent dans le vignoble nantais, par une atomisation et un éparpillement extrême du parcellaire : vingt-quatre hectares, mais près d'une centaine de parcelles, qui plus est très

éclatées spatialement. La rétrocession se fait sous la forme d'un groupement foncier agricole (GFA) d'une quarantaine d'hectares qui vise à garantir l'unité foncière du château au cours du temps. Sept autres hectares sont alloués au viticulteur voisin du château, Joseph Landron, qui est également l'un des précurseurs de la qualité dans le vignoble.

C'est la contiguïté du parcellaire du château qui est l'un des principaux avantages mis en avant par les actuels propriétaires : elle facilite grandement le travail viticole. Ainsi pour les vendanges, volontairement pratiquées à la main, une véritable spirale est effectuée tout autour du château en fonction de la maturité des raisins. Des cuvées séparées permettent alors de mettre en avant la typicité des terrains. Le château jouit à ce propos d'un remarquable terroir. Établi sur un versant orienté plein sud, il vient mourir dans la Sèvre après une dénivellation de près d'une quarantaine de mètres. Ce qui permet aux altérites de décomposition des gneiss et othogneiss d'être bien ressuyées. La récolte est rapidement rentrée, du fait de la proximité des parcelles et du pressoir, contrairement à d'autres exploitations.

Les bâtiments qui entourent le logis principal ne sont pas une gêne pour la modernisation de l'exploitation comme ce peut être parfois le cas pour les anciennes demeures. Au contraire, les vastes salles permettent l'accueil d'un pressoir moderne, alors que le cellier offre de conserver les vins mis en bouteille au château même. Car, les faibles rendements et la vinification soignée, en un mot le savoir-faire, permettent une remarquable aptitude au vieillissement. La cuvée du clos de la Chesnaie (millésime 1997), primée au concours des vins de Mâcon en 1999, développe des arômes d'amande : ils sont un signe notable de la parfaite bonification des vins blancs. Fait novateur s'il en est, ce château, comme d'autres exploitations, prouve la remarquable aptitude au vieillissement du muscadet, alors que pèse sur ce vin la réputation erronée de devoir être bu jeune. Rien n'est moins vrai. Pour peu que le talent du viticulteur s'exprime...

Le château de La Mercredière fait bien figure de héraut de la qualité pour le vignoble. Les frères Futeul sont d'ailleurs pressés de voir se mettre en place le troisième niveau, alors que bon nombre de viticulteurs traînent encore les pieds.

Conclusion

Après une parenthèse de deux siècles, les châteaux renouent avec leur "mission". Ils sont, parmi bien d'autres domaines, il faut le rappeler, les précurseurs de la qualité dans le vignoble nantais. Mais ils n'ont plus de rôle politique et social. Leur rôle de promoteur de la qualité se réduirait-il à présent à de simples aspects techniques ou commerciaux ? Non, il reste sans doute encore beaucoup à faire pour hisser ce vignoble au rang des plus grands. Le tourisme et la gastronomie sont deux aiguillons qui n'ont pas encore développé toute leur puissance d'entraînement. Les châteaux ont à cet égard un rôle crucial à jouer. Ceux-ci devraient davantage participer au développement du tourisme et des loisirs. Même s'ils ne se laissent pas facilement découvrir. Ils sont en effet souvent protégés des regards par un écrin de verdure, contrairement aux ostentatoires châteaux bordelais. Les mentalités sont assez fermées. Ce qui est dommage. Le vignoble n'est-il pas compris entre une agglomération de 545 000 habitants et l'une des côtes parmi les plus touristiques du littoral français, à deux heures de TGV de Paris ? Mais tel châtelain a, par exemple, refusé que des navettes qui sillonnent La Sèvre depuis Clisson puissent faire étape sur ses terres, alors même que ses bâtiments se délabrent. Ce serait pourtant une opportunité de choix.

Les relations tissées avec la haute restauration sont en tout cas plus solides, pour n'en être pas moins bien récentes. Elles stimulent à présent les productions du vignoble. Quelques châteaux abritent d'ailleurs des restaurants, dans le vignoble même ou autour de Nantes. Déguster un brochet au beurre blanc, accompagné d'un excellent muscadet, sur « les levées ensoleillées du Sud de la Loire », sous « les beaux ombrages de la Sèvre » ou à l'abri « de l'élégance toscane de Clisson » (Gracq, 1988, p. 58) est tout de même une expérience inoubliable.

Notes

- 1 - Il s'agit d'une sorte de bail emphytéotique qui associe le propriétaire d'un terrain à un complanteur, le colon, qui entretient les vignes. Le partage en nature de la récolte se fait à moitié, au tiers, au quart, voire au cinquième. Voir note 17.
- 2 - Archives Départementales de Loire-Atlantique (ADLA), 4 E 2 art. 1146, maître Jalaber, ferme du 7 mai 1786.
- 3 - ADLA, 103 J 45, Charrier du Bois de la Musse, lettre du 2 avril 1774 par exemple.
- 4 - ENJALBERT (1953) en fait un critère de développement qualitatif à l'époque moderne, p. 7.
- 5 - ADLA, 4 E 2 art. 1144, maître Jalaber, ferme des 12, 13 et 18 avril 1784.
- 6 - ADLA, C 694, n° 27, Mémoire concernant *le commerce et le droit de vigne et de sel en Bretagne*, 1726, f° 3 v°.
- 7 - ADLA, B 6914 / 1, Présidial de Nantes, Inventaire après décès, 26 janvier 1678.
- 8 - ADLA, 4 E 2 art. 1141, maître Jalaber, bail de la terre de Saint-Aignan, 9 juin 1781, f° 1 v°.
- 9 - PINCZON du SEL des MONS, dans ses *Considérations sur le commerce de Bretagne*, s.d. (XVIII^e s.) n'hésite pas à en faire « *les meilleures par leur goût, leur finesse, leur vigueur* », p. 48.
- 10 - ADLA, Q 698 / 2, Succession Grou, Procès-verbal de partage des biens du 2 brumaire an VI (23 octobre 1797).
- 11 - Il est difficile de mesurer pleinement l'impact de cette crise faute de travaux sur la vente des biens nationaux. Mais les châteaux changent très souvent de propriétaires sur les registres des cadastres.
- 12 - Le propriétaire d'un terrain complanté ne peut mettre fin au contrat que si le colon ne prend pas soin des vignes. Ce qui est le cas avec le phylloxéra, par la force des choses...
- 13 - ADLA, 1 M 2023, ministère de l'Intérieur, Sûreté générale, Commissariat spécial des chemins de fer, gare de Nantes, n° 365, 9 novembre 1893.
- 14 - Il subsiste encore aujourd'hui de rares complants dans quelques châteaux du vignoble. Ils disparaissent peu à peu par transformation en fermage.
- 15 - ADLA, 7 P 3795, cadastre de la commune du Landreau, section H2, 1809.
- 16 - Vignes à domaine, encore dites à main : il s'agit de vignes exploitées par les propriétaires eux-mêmes, avec le concours de journaliers.
- 17 - Il y a bien là la marque d'un contrôle de la population. « Il y a bail à complant toutes les fois qu'un propriétaire a concédé, à un fermier ou complanteur, une superficie de terres incultes ou de terrains cultivés, à la charge par celui-ci de planter en vignes ce terrain, ou de continuer la culture des vignes plantées, sous la condition de rendre au propriétaire ou au bailleur, une quotité déterminée de raisins, de les conduire à son pressoir, et de remplir certaines obligations (...). » (Recueil, 1924, p. 44). On a beaucoup glosé autour de ce fameux partage. Si les guérites d'écarteurs chargés de prélever la récolte du propriétaire existent bel et bien, elles ne sont pas la pratique la plus courante. La plupart des actes évoquent un partage au pressoir. À ce propos, voir *Ouest-France* du 17-18 septembre 1955, p. 5.
- 18 - ADLA, 1 J 653, Tableau indicatif des colons du château de Briacé, s.d. (XIX^e s.).
- 19 - *Recensement général de l'Agriculture de 1955*, 1958, INSEE, ministère de l'Agriculture, Paris, Impr. Nationale, vol. II, p. 145.
- 20 - *Répertoire des Exploitations Agricoles*, 2000, chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique.
- 21 - *Déclarations de récolte*, 1999-2000.
- 22 - Pour être exact, une partie du vignoble se trouve en situation périurbaine.
- 23 - Société d'Intérêt Collectif Agricole de Recherche Expérimentale. Créé en 1978, cet organisme mène de nombreuses expérimentations dans le but d'accroître la qualité des vins nantais.
- 24 - Compte rendu du conseil d'administration de la section AOC, 20 juin 1988, 6 pages dactyl., p. 2.
- 25 - Actuel comité interprofessionnel des vins nantais (CIVN), La Haie-Fouassière.
- 26 - *Ouest France*, 26 juillet 1948, p. 4.
- 27 - L'utilisation de la mention « château » est strictement réglementée : article 13.4 du décret du 19 août 1921 modifié ; article 6-1 du règlement CEE n° 3201/90 prorogé par le règlement de la Commission européenne n° 1493/99. Mais la jurisprudence est plutôt lâche : la cour d'Appel de Nîmes précise dans un arrêt du 13 décembre 1988 que « le droit au vocable château n'est pas lié à l'existence d'une demeure noble mais à l'existence réelle d'une unité viticole suffisamment importante pourvue de bâtiments d'exploitation et de vinification appropriés » (Arnaud, 2001, p. 17).
- 28 - DGCCRF, 1991, *Note relative à l'utilisation des termes "domaine", "château", "clos" dans l'étiquetage des vins tranquilles*, annexe du compte rendu du conseil d'administration de la section AOC, 10 avril 1991, 2 p. dactyl., p. 1.
- 29 - SOFRA, 1997, *Plan d'action des vins de Nantes, réunion des groupes thématiques*, 25 juin, 9 p. dactyl., p. 9
- 30 - Le "troisième niveau" cherche à créer une pyramide qualitative, avec une base élargie qui correspondrait à l'appellation Muscadet générique, surmontée des trois appellations sous-régionales (Sèvre-et-Maine, Coteaux de la Loire et Côtes de Grandlieu), enfin d'appellations villageoises ou délimitées par cru. Je remercie Stéphane Coudriau, ingénieur agronome du SDAOC pour les informations sur cette opération encore en cours.
- 31 - Il paraît possible d'établir un raisonnement analogue à celui de Roger Dion.
- 32 - Je remercie tout particulièrement les frères Futeul pour leur accueil et leurs informations.
- 33 - ADLA, 4 E 2 art. 754, maître Fouquereaux, vente de la maison de la Mercredière, 16 juin 1755.
- 34 - Voir à ce propos *Paysan nantais*, 1978, n° 761, 24 juin, p. 4 et les numéros suivants, ainsi que *Ouest-France*, 1^{er} août 1978, p. 9.

Bibliographie

- ARNAUD J., 2001, « Étiquetage. N'est pas château qui veut », *Viti*, février, n° 260, p. 17.
- BACHELIER É., 1996, L'émergence des grands domaines dans le Sèvre-et-Maine, *Cahiers Nantais*, n° 46, pp. 51-68.
- BOURRIGAUD R., 1994, *Le Développement agricole au XIX^e siècle en Loire-Atlantique*, Nantes, Centre d'histoire du travail, 496 p.
- CROIX N., 1995, La question foncière dans les campagnes méridionales du massif armoricain, in *Les Mutations dans le milieu rural*, Actes du colloque de géographie rurale tenu à Caen les 17 et 18 décembre 1992 en l'honneur de P. Brunet, Université de Caen, Centre de recherches sur l'évolution de la vie rurale, XVIII, 480 p., pp. 289-296.
- DELANDE A., 1895, *Rapport fait au nom de la Commission nommée par arrêté préfectoral en date du 24 avril 1895 à l'effet d'étudier le régime des vignes à complant*, Nantes, impr. C. Mellinet, 168 p., p. 96.
- DION R., 1954, Viticulture ecclésiastique et viticulture princière au Moyen Âge, in *Le Paysage et la vigne. Essais de géographie historique*, Paris, Payot, 1990, pp. 245-270.
- DION R., 1959, *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, éd. 1991, coll. Histoires, 768 p.
- ENJALBERT H., 1953, Comment naissent les grands crus. Bordeaux, Porto, Cognac, Extrait de la Revue *Annales E.S.C.*, n° 3-4, Paris, Armand Colin, 32 p.
- FAVIER J., (dir.), 1993, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Fayard, 982 p., article "Château", pp. 257-260.
- GARRIC J.-P., NÈGRE V., 2001, *La Ferme réinventée. Constructions agricoles du XIX^e siècle*, Éditions du conseil général de Loire-Atlantique, coll. Patrimoine de Loire-Atlantique, 160 p. Il s'agit du catalogue de l'exposition du même nom, 25 février-30 septembre 2001, La Garenne Lemot, Clisson.
- GARRIER G., 1989, *Le Phylloxéra. Une guerre de trente ans, 1870-1900*, Paris, Albin Michel, 198 p.
- GRACQ J., 1988, *La Forme d'une ville*, Paris, José Corti, 214 p.
- MEYER J., 1969, *L'Armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle*, Paris, SEVPEN, École Pratique des Hautes Études, VI^e section, Centre de Recherches Historiques, coll. Ports, routes et trafics, XXVIII, 468 p.
- PÉTRÉ-GRENOUILLEAU O., 1996, *L'argent de la traite. Milieu négrier, capitalisme et développement : un modèle*, Paris, Aubier, 424 p.
- PIJASSOU R., 1980, *Un grand vignoble de qualité. Le Médoc*, Paris, Tallandier, vol. I, 748 p.
- PINCZON du SEL des MONS, s.d. (XVIII^e s.), *Considérations sur le commerce de Bretagne*, p. 48.
- Recueil des usages locaux du département de Loire-Inférieure*, 1924, Conseil général de la Loire-Inférieure, arrondissement d'Ancenis, Nantes, Imp. Mellinet, 100 P.
- RENARD J., 1975, *Les Évolutions contemporaines de la vie rurale dans la région nantaise. Loire-Atlantique, Bocages vendéens, Mauges*, Les Sables-d'Olonne, éd. du Cercle d'Or, 432 p.
- RENARD J., 2000, Plaidoyer en faveur des recherches sur les campagnes vivantes, in *Des Campagnes vivantes. Un modèle pour l'Europe ?*, *Mélanges en hommage au Professeur Jean Renard*, textes réunis sous la direction de Nicole Croix, colloque de Nantes des 18 et 19 mai 2000, IGARUN, CESTAN, Rennes, PUR., 696 p., pp. 679-685.
- ROUDIÉ P., 2000, Vous avez dit "château" ? Essai sur le succès sémantique d'un modèle viticole venu du Bordelais, *Annales de Géographie*, n° 614-615, pp. 415-425.
- SAVARY des BRUSLONS, 1748, *Dictionnaire universel du Commerce*, Paris, Veuve Estienne et fils, 3 vol., col. 994.